

Cubzac-les-Ponts, le jeudi 26 juin 2025

CONVOCATION **MODIFIEE** DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-39 du 22 juin 2020,
Le Maire, par la présente, convoque le Conseil Municipal de la commune le :

Mardi 01 juillet 2025 à 18h00

**En salle des Mariages
Mairie de Cubzac-les-Ponts**

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

- 1- Nomination du Secrétaire de séance,
- 2- Approbation du précédent procès-verbal du Conseil municipal,
- 3- Présentation du SIAPA : Nouvelle tarification.**

I. DECISIONS

II. ENSEIGNEMENT ET VIE SCOLAIRE

2025-035 Délibération portant sur les tarifs dégressifs des activités périscolaires;

III. FINANCES

2025-036 Délibération portant sur la convention relative au financement des études de programmation du Pôle d'Echange Multimodal de Cubzac-Les-Ponts ;

2025-037 Délibération accordant une subvention exceptionnelle auprès de l'Académie de Bordeaux (Education Nationale) ;

2025-043 Délibération portant sur la convention annuelle ALEC 2025-2026 d'objectifs visant le **renforcement des orientations de la Mairie de CUBZAC LES PONTS en matière de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables ;**

IV. RESSOURCES HUMAINES

2025-038 Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet – 28h00 ;

2025-039 Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet – 24h00 ;

2025-040 Délibération portant création d'un poste de secrétaire de mairie ;

2025-041 Délibération portant sur la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) proposée par le CDG33 ;

2025-042 Délibération portant sur la convention-cadre d'adhésion aux missions de « conseils en organisation » et de « coaching ») proposée par le CDG33 ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



Le Maire
Alain TABONE
33240